

Délibération n°2023-02
Le Conseil d'Administration, en sa séance du 27 janvier 2023,
sous la Présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le code de l'éducation ;
Vu le Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés et en particulier son article 4 aux termes duquel : « *chaque année, le Conseil d'administration de chaque établissement répartit par discipline, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales, les possibilités de promotion arrêtées conformément aux dispositions de l'article 3.* » ;
Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant à 4 pour l'année 2023 le nombre de promotions attribuées à l'Université Lyon 2 ;
Vu les statuts de l'Université, approuvés le 27 avril 2018, modifiés ;
Sur proposition de la Présidente de l'Université,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des Professeurs des Universités - disciplines ouvertes au titre de l'année 2023

Rapport :

Afin de favoriser la promotion interne, le décret N°2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie de promotion interne temporaire du corps des maîtres de conférences vers les corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pendant une période de 5 années, de 2021 à 2025.

Le Conseil d'administration répartit par discipline, dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions, conformément au tableau ci-dessous :

Sections CNU	Nombre de promotions
09-18 - Langues et littératures françaises - Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art	1
14-15 - Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes - Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques	1
16 - Psychologie et ergonomie	1
19-20 - Sociologie, démographie - Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire	1

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 22
Abstention : 1
Contre : 0

Fait à Lyon, le 31 janvier 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 février 2023. La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 février 2023